

CCS

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et
aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

EH
DA
A

PRÉSENCES DE LA RENCONTRE

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Katherine Rochette, Raymonde Gomis, Julie Cadet, Véronique Laporte-Michel, Fabienne Germeil, Bianca Nugent, Nathalie d'Escrivan

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Julien Carrière

REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Simon Séguin, Jean-Philippe Viau, Catherine Chayer

REPRÉSENTANTES DES PROFESSIONNELLES

Julie Brisson

REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Anne-Lyse Levert, Camille Charest-Girard, Andrée-Anne Smith

REPRÉSENTANTE DES DIRECTIONS D'ÉCOLE

Isabelle Girard

SECRÉTAIRE DU CCSÉHDAA

Rudi Maghuin

Procès-verbal de la 5^{ème} rencontre du Comité consultatif des services aux élèves HDAA 2022-2023
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys tenue virtuellement le 7 mars 2023,
à 19 heures, sur la plateforme *Zoom*

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
1. Ouverture de la réunion	Après constatation du quorum, madame Fabienne Germeil, présidente du CCSÉHDAA, ouvre la séance à 19 heures 05. Elle remercie les membres du CCSÉHDAA pour leur présence.
2. Période de questions du public	Aucun public n'assiste à la séance.
3. Adoption de l'ordre du jour	L'ordre du jour de la séance du CCSÉHDAA est adopté à l'unanimité, tel que présenté, sur proposition de madame Bianca Nugent (CCSÉHDAA/23-03/01) .
4. Adoption du procès-verbal du 7 février 2023	Le procès-verbal de la séance du CCSÉHDAA du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité, tel que modifié, sur proposition de madame Julie Cadet (CCSÉHDAA/23-03/02) .
5. Intervention de madame Levert 5.1. La douance	<p>Madame Anne-Lyse Levert présente mesdames Camille Charest-Girard (psychologue) et Andrée-Anne Smith (conseillère pédagogique) qui travaillent avec elle au sein de l'équipe de douance. Elle souligne que l'équipe douance est composée d'autres collaborateurs tels que Christine Touzin (conseillère pédagogique), Diane Silly (en congé de maternité), ainsi que d'autres conseillères pédagogiques cumulant d'autres mandats et un mandat douance. Madame la directrice adjointe indique avoir invité mesdames Charest-Girard et Smith afin de l'accompagner dans sa présentation de la douance.</p> <p>Madame Levert signale que notre CSS développe ce dossier depuis plusieurs années et est un pionnier dans ce domaine. On a développé, entre autres, une politique et un cadre de référence. Cette politique et ce cadre de référence ont depuis été mis à jour. Elle ajoute qu'il y a eu plusieurs évolutions dans ce service. Madame la directrice adjointe évoque le colloque douance du CSSMB auquel les parents du CCSÉHDAA étaient invités exceptionnellement car il s'agit d'un colloque destiné aux intervenants du milieu scolaire. Elle mentionne qu'un colloque s'est tenu en 2019 et en 2021. Elle ajoute que le prochain colloque sera présenté en décembre 2023. Les membres du CCSÉHDAA recevront une invitation pour cet évènement.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Madame Levert indique que le document illustrant la présentation est disponible sur la page Teams du CCSÉHDAA.</p> <p>Madame Camille Charest-Girard se présente et entame sa présentation par un Vrai ou Faux. Ainsi, il est faux de croire que le Québec est en avance en douance. Nous sommes plutôt en retard si nous nous comparons aux États-Unis et à différents pays d'Europe. Nous sommes restés pris, au plan culturel, avec l'idée que la douance est associée presque seulement au QI de 130 homogène et aussi à l'élitisme. Des choix politiques ont été faits faisant en sorte que peu de services étaient offerts à ces élèves et peu de choses mises en place. Le CSSMB est une exception car cela fait des années qu'il y a un cadre de référence et que des choses sont réfléchies pour ces élèves-là. Le CSSMB est une figure de proue dans le domaine. Par contre, il faut garder en tête qu'il devient difficile de trouver des professionnels formés (<u>ex</u>: neuropsychologues, enseignants qui travaillent au quotidien avec les élèves doués). Madame Charest-Girard ajoute que la douance est heureusement à la mode. On en entend de plus en plus parler et il y a de plus en plus de formations sur le sujet mais cela reste un défi à garder en tête pour cette clientèle. Pour compléter les propos de madame Charest-Girard, madame Levert indique que le ministère de l'Éducation reconnaît maintenant officiellement la douance avec une subvention budgétaire qui est décentralisée dans les CSS. Elle ajoute oser croire que le colloque douance 2019 est venu brasser les choses. Des gens de presque tous les CSS étaient représentés et les gens du ministère étaient aussi présents. La douance a été reconnue l'année suivante.</p> <p>Il est vrai que l'élève doué peut être en échec scolaire. On a souvent l'image en tête du petit génie lorsqu'on parle d'élève doué. Cependant, il ne s'agit pas du seul profil d'élève doué à l'école. Il y a tout un continuum de possibilités. L'élève qui a de la facilité scolaire existe mais il y a aussi des élèves doués pouvant avoir de la démotivation scolaire, des difficultés scolaires ou même des troubles d'apprentissage. Tout est possible car on a des élèves très performants et d'autres en décrochage scolaire.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>La recherche dit qu'il est faux de penser que les élèves doués rencontrent généralement des difficultés sociales et émotionnelles. La douance est une force. Le fait d'être intelligent amène des avantages (<u>ex</u> : être capable d'avoir de l'humour, d'être diplomate, être en mesure de trouver des solutions, être capable de s'adapter facilement et d'avoir des relations). Madame Charest-Girard relate que la douance est associée de manière générale à des grandes capacités d'adaptation et à de grandes capacités d'apprentissage. C'est un avantage au niveau social et émotionnel. Par contre, une différence se dégage dans les études entre les doués (homogènes) et les doués ayant un diagnostic associé (les doublement exceptionnels). Madame Charest-Girard mentionne que les élèves doublement exceptionnels ont plus souvent des difficultés sociales et émotionnelles ainsi qu'un profil de besoins plus complexe à adresser. Le fait d'avoir de très grandes forces ou de grandes difficultés amène souvent une détresse et des défis. Il est très frustrant de ne pas toujours être en mesure d'actualiser son potentiel. C'est la même chose pour les THPI (Très Haut Potentiel Intellectuel). Eux aussi sont tellement différents que cela amène souvent des défis sociaux et émotionnels.</p> <p>Madame Charest-Girard définit la douance. Les mots douance, doué, surdoué, HPI sont utilisés au Québec, en règle générale, de manière synonyme. Il y a quand même des différences entre les mots. Surtout entre douance et Haut Potentiel. Le Haut Potentiel fait plus référence au QI tandis que la douance fait plus référence au fonctionnement global. Mais de manière générale, il s'agit de termes très similaires. Madame Charest-Girard souligne que la douance est le terme le plus utilisé au CSSMB. Elle mentionne qu'il est important de comprendre qu'il n'y a pas de consensus au niveau théorique sur ce qu'est la douance. Il y a déjà plusieurs définitions de l'intelligence et on ne s'entend pas tous, au plan théorique, sur ce qu'est l'intelligence. Il est donc difficile de s'entendre sur ce qu'est l'intelligence supérieure. Plusieurs théories existent pour tenter d'expliquer la douance. Le modèle ayant été choisi au CSSMB est le modèle MDDT (Modèle Différencié de la Douance et du Talent), de monsieur François Gagné, professeur émérite de</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>l'UQAM. Ce modèle met de l'avant que cela s'inscrit dans la biologie. Il s'agit d'une aptitude naturelle, mais plusieurs facteurs exercent une influence pour que le talent émerge et pour qu'on voie les aptitudes supérieures chez la personne. Notamment des facteurs environnementaux, intrapersonnels, développementaux, et le hasard. Madame Charest-Girard mentionne que ce qui est important avec la théorie de monsieur Gagné c'est que, pour lui, c'est 10% supérieur de la population, dans différents domaines, pour qui on va parler de douance ou de talent. Selon les modèles, on peut parler de 2 à 10% de prévalence de douance dans la population.</p> <p>Pour une évaluation formelle de douance, une évaluation doit être faite par un professionnel qualifié. Habituellement, c'est un psychologue ou un neuropsychologue car l'évaluation de l'intelligence avec le QI est très liée. Tous les professionnels scolaires font équipe pour ce qui est du dépistage. La douance n'est pas un diagnostic, c'est une force. Elle ne fait pas partie du DSM5, qui est l'outil des psychologues et des psychiatres. La douance n'est pas un trouble ou une grande difficulté, mais l'inverse. Il est important de savoir que ce n'est pas seulement le QI qui est pris en compte. Il est important d'avoir une évaluation complète avec différents outils, les observations à la maison, à l'école et dans le temps au niveau du développement. Les professionnels et les théoriciens ne s'entendent pas sur le nombre à partir duquel on parle ou non de douance. Quels facteurs doivent être pris en compte? Est-ce qu'on regarde la créativité, l'engagement? Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte. La conclusion peut varier selon la définition qu'on a. Madame Charest-Girard indique qu'il est très important de revenir à la théorie qui nous alimente. Le jugement clinique est très important pour conclure à la douance ou pas.</p> <p>Madame Charest-Girard indique qu'on sait, de manière générale, c'est que la douance c'est une rapidité d'apprentissage, de la curiosité, de la créativité et de l'intensité. Les doués sont différents de la norme et sont très différents entre eux selon leurs domaines de performance, selon leurs profils, etc. Il y a tout un éventail de possibilités. Elle mentionne qu'il y a des particularités physiologiques. La douance s'inscrit dans une biologie. En fait, c'est un système nerveux qui est</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>très performant, ce qui permet de traiter beaucoup d'informations rapidement. Cela amène de grandes capacités cognitives. Au niveau de la pensée, cela se manifeste, notamment, par un accès rapide à l'abstraction. Ce sont des enfants qui vont, très tôt, poser des questions importantes (ex : la vie ou la mort, l'amour, la justice, la philosophie, le jugement moral, etc.). Le jugement moral est souvent développé très tôt.</p> <p>Un membre demande si la double exceptionnalité ou la très haute douance est reconnue comme un trouble ou est reconnue à l'intérieur du DSM5. Madame Charest-Girard répond par la négative. Elle mentionne que la double exceptionnalité, c'est la douance accompagnée d'un trouble. La comorbidité, ce qui est concomitant, va habituellement être dans le DSM. En fait, la double exceptionnalité est un nouveau concept. Elle ajoute que cela va peut-être évoluer.</p> <p>Madame Charest-Girard évoque des particularités affectives associées à la douance, à savoir une hypersensibilité, de l'ennui (vs de l'inattention) et le sentiment d'être différent. Les doués sont des enfants très conscients.</p> <p>Concernant la double exceptionnalité, madame Charest-Girard explique que combine les manifestations de la douance homogène sont en interaction avec des symptômes d'un trouble associé (ex : TDAH/H, Trouble d'apprentissage, TSA et/ou Trouble de santé mentale). Toutes les possibilités de diagnostics peuvent être présentes en même temps que la douance, à l'exception de la déficience intellectuelle car c'est sur le même continuum d'intelligence. On se rend compte que cela peut être concomitant. Cela change le profil des élèves et le profil des besoins. La double exceptionnalité n'est ni de la douance, ni un diagnostic associée mais un mélange des deux. Il faut penser autrement aux profils de besoins et aux services. C'est tout un défi car chaque diagnostic associé à la douance amène un profil d'élève et de besoins différent. Le doublement exceptionnel TDAH et le doublement exceptionnel autiste n'auront pas les mêmes besoins. Cela</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>complexifie grandement la donne. On a toutes sortes de profils différents. Cela amène des défis au niveau de l'intervention.</p> <p>Madame Charest-Girard évoque les élèves avec un très haut potentiel intellectuel (THPI). Elle mentionne que ce sont des élèves dont le QI se situe au-dessus de 145. Cela représente à peu près 0,1% de la population. C'est rare mais on en a quand même plusieurs au sein de notre CSS. Ce sont des élèves qui ressortent car ils sont caractérisés par très une grande intensité et une très grande différence par rapport à la norme. Ce sont des enfants qui ont besoin, par exemple, de sauter plusieurs années. Cela demande un accompagnement et une réflexion pour un cheminement scolaire particulier pour eux car leurs besoins sont très différents de la moyenne.</p> <p>Madame Andrée-Anne Smith présente les documents venant baliser les interventions. Elle évoque le cadre ministériel « Agir pour favoriser la réussite éducative des élèves doués ». Le but est, principalement, de soutenir les enseignants, le personnel des services éducatifs et les parents pour avoir une compréhension des besoins des élèves doués. On vient aussi proposer des orientations susceptibles de répondre à ses besoins diversifiés avec des moyens et des interventions efficaces. Au CSSMB, on s'est doté d'un cadre de référence de la politique des élèves doués et talentueux. Il a été mis à jour en 2019-2020. Il s'agit d'un cadre qui s'appuie sur cette politique visant à toujours mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves doués. Cela s'adresse autant au personnel de direction des établissements qu'aux enseignants et aux intervenants qui gravitent autour des élèves pour préciser, notamment, qui sont les élèves doués les niveaux d'intervention selon le modèle d'accompagnement ainsi que les rôles et responsabilités de chaque acteur scolaire.</p> <p>Madame Smith présente la marche à suivre afin de soumettre une demande au Service douance. Elle précise qu'un rapport de professionnel n'est pas exigé pour accéder au Service douance du CSSMB. Elle mentionne qu'on rencontre des cas accompagnés ou d'un rapport d'évaluation. Dans</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>le milieu scolaire, il se peut qu'un professionnel qui intervient auprès de l'élève, ou un enseignant, observe des manifestations de douance. Dans le cas d'un nouvel élève qui ne serait pas connu du Service, le professionnel ou l'enseignant en fait part à la direction de l'école. Celle-ci peut ensuite écrire à la conseillère pédagogique ou au directeur adjoint de territoire qui contacte alors le Service douance. Chaque conseillère pédagogique a son territoire spécifique. En ce qui concerne un élève connu du Service, le professionnel ou l'enseignant peut écrire directement au Service douance pour un suivi d'année en année. Madame Smith soutient qu'on se rencontre souvent d'abord en virtuel pour effectuer une analyse du milieu. Lorsqu'il s'agit d'un élève n'étant pas connu, on privilégie souvent une première rencontre servant à prendre le pouls de sa situation afin d'avoir le plus d'informations possibles pour guider les interventions. Il est possible qu'on se déplace pour venir observer l'élève. Il est important de mentionner qu'on répond aux demandes des équipes-écoles. Il est important que la demande provienne du milieu scolaire.</p> <p>Madame Smith évoque le dépistage. Elle présente deux versions du portrait de l'élève à l'écran. Il s'agit d'un formulaire utilisé lorsqu'on suspecte de la douance chez un élève. Il s'agit d'un formulaire que les conseillères pédagogiques remplissent avec l'enseignant de l'élève ou un professionnel qui le connaît bien. Il permet de faire ressortir les besoins principaux. Madame Smith mentionne qu'il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas d'un formulaire permettant de poser une évaluation de la douance. C'est un formulaire qui permet de coter des caractéristiques associées à la douance et au rendement académique, aux habiletés intellectuelles, aux habiletés créatives, aux intérêts de l'élève. Il s'agit d'informations qui permettent de comprendre le profil de l'élève et de faire ressortir ses besoins principaux. Cela permet de guider les interventions au CSS. Madame Smith indique que le formulaire est disponible sur le site internet de l'UQTR. Elle souligne que le lien permettant d'y accéder figure à la fin du document illustrant la présentation. Madame Levert indique que quelques projets de</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>recherches ont été menés avec l'UQTR et madame Line Massé. Elle ajoute que le CSSMB est associé à l'UQTR depuis plusieurs années.</p> <p>Madame Smith présente les quatre axes d'intervention à privilégier chez nos élèves doués. Elle soutient que ces 4 axes sont particulièrement importants, surtout chez les élèves doublement exceptionnels. On parle d'interventions qui sont liées au développement du potentiel de l'élève. Par exemple, toutes les mesures qui permettent aux élèves doués d'exercer leurs habiletés et leur talent et de progresser aussi selon leur rythme d'apprentissage. Il s'agit d'approfondir des sujets d'intérêt personnel. Madame Smith mentionne que les recherches montrent que les interventions qui nourrissent la confiance, en premier, en tenant compte des intérêts des élèves et en abordant les difficultés, en second lieu, vont augmenter leur engagement à la tâche et diminuer les problèmes d'adaptation. Il est important d'avoir une approche centrée sur les forces parce que le fait d'aborder uniquement les difficultés de l'élève (<u>ex</u> : sur le plan de l'intégration sociale) risque de nuire à son estime personnelle. C'est là qu'on peut voir un désengagement et une démotivation. Autant adresser les deux.</p> <p>Madame Smith présente le modèle d'accompagnement à trois niveaux. On privilégie d'abord les interventions du niveau 1 chez nos élèves. C'est ce qu'on appelle les interventions universelles. C'est ce qui se passe en salle de classe concernant tous les élèves. Ce sont toutes les actions mises en œuvre par l'enseignant dans l'organisation de la classe. Elle indique que toutes les interventions du niveau 1 sont appelées la différenciation pédagogique. Il s'agit de la première intervention en classe. C'est ce qu'on recommande et qui répond très souvent aux élèves doués, à leur rythme. On sent déjà un apaisement quand on fait de la différenciation. Par contre, on ira vers des interventions un peu plus intensives et systématiques lorsque les interventions du premier niveau ne répondent pas aux besoins de l'élève; à savoir les interventions de niveaux 2 et 3 qui concernent un plus petit groupe d'élèves doués ou d'individus ayant besoin de défis supplémentaires. Au niveaux 2 et 3, on peut voir que des difficultés relationnelles peuvent être</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>présentes. C'est là qu'on va proposer des interventions un peu plus spécialisées (<u>ex</u> : ateliers de gestion de la colère où on peut voir des classes fermées d'élèves doués).</p> <p>Madame Smith présente toutes les mesures organisationnelles qui sont privilégiées pour développer le potentiel des élèves doués. Elle évoque les mesures liées au regroupement (<u>ex</u> : faire du jumelage de deux élèves doués qui vont participer ensemble à un projet dans une école). Elle évoque ensuite l'enrichissement. Elle indique qu'il s'agit de tous les projets, les recherches et les activités de création qu'on peut proposer aux élèves doués pour développer des habiletés de plus haut niveau. Ce ne sont pas des contenus liés d'emblée au programme. Par l'enrichissement, on vient proposer une alternative dans l'horaire de l'élève, et dans le cadre scolaire, afin de développer d'autres habiletés qui sont liées à ses intérêts, permettant de le stimuler davantage (<u>ex</u> : créer un jeu de société, écrire une bande dessinée, faire de la programmation). Madame Smith poursuit en évoquant les mesures concernant l'accélération. L'accélération, c'est la progression plus rapide d'un élève à l'intérieur du cursus scolaire. On a deux formes, soit l'accélération basée sur le contenu et l'accélération par niveau. L'accélération basée sur le contenu, c'est, par exemple, un élève qui va rester la majorité de la journée à l'intérieur du niveau scolaire dans lequel il est inscrit (<u>ex</u> : 1^{ère} année) mais qui va suivre une matière d'un niveau supérieur (<u>ex</u> : mathématiques) car il s'y démarque beaucoup. Avec l'accélération par niveau, on vient réduire le nombre d'années passées dans le cursus scolaire. L'élève est placé entièrement dans le niveau scolaire plus élevé. Avant de passer d'un niveau à l'autre, on privilégie le partiel. Donc, les passages à un niveau supérieur pour prendre le pouls et voir comment cela se passe et, par la suite, si c'est quelque chose qui correspond au besoin, on peut intégrer totalement un élève dans un niveau supérieur. Plusieurs recherches montrent les bienfaits de l'accélération. Les recherches de monsieur François Gagné, notamment, prouvent que les élèves doués ayant suivi un programme accéléré vont réussir aussi bien que leurs aînés ayant suivi un programme régulier. Avec l'accélération, on constate une diminution de l'ennui et</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>de l'insatisfaction de l'élève doué. Les mesures accélératrices doivent être organisées, planifiées et basées sur le désir d'accélérer de l'élève. Il est important d'associer un type d'intervention aux besoins de l'élève.</p> <p>Madame Smith présente des exemples de projets d'offres de services au CSSMB. Au Service douance, on offre des projets virtuels aux élèves à titre d'enrichissement. Ce sont des projets animés par des experts dans un domaine particulier. Ces experts rencontrent virtuellement un groupe d'élèves inscrits pendant une séance d'une heure. Entre les rencontres, les animateurs vont proposer des activités aux élèves. Il s'agit d'une forme de stimulation supplémentaire. On a des projets qui peuvent répondre aux intérêts diversifiés des élèves.</p> <p>Un membre demande quelles sont les balises ou les mesures, dans les ressources éducatives, permettant de s'assurer qu'il y a une belle balance entre les services et le soutien à la douance qu'on a et les services pour les élèves qui ont des besoins complexes. Madame Levert répond qu'il est important de dire que la douance fait partie de la grande famille de l'Adaptation scolaire. Elle souligne que 27 personnes travaillent dans son équipe, dont trois conseillers pédagogiques (deux à temps plein). Elle ajoute qu'une présentation de la douance est offerte aux membres du CCSÉHDAA car ceux-ci avaient démontré un intérêt pour celle-ci. Lors des années passées, on a pris la peine de présenter, par exemple, l'offre du continuum de services TSA. En décembre, on a présenté tout le service de l'Adaptation scolaire général. La douance était un petit morceau à l'intérieur du grand Service. Il est important de noter que l'équité, c'est de répondre aux besoins des élèves. Madame Levert mentionne que l'élève doué a peut-être un certain privilège au niveau de son potentiel mais qu'il n'est pas toujours privilégié car cela amène aussi une certaine complexité pour lui. Les équipes de madame Levert travaillent ensemble. Il n'est pas rare que l'équipe continuum s'assoie avec l'équipe douance parce qu'on a beaucoup d'élèves TSA, par exemple, qui sont en situation complexe et qui ont une douance pas toujours apparente. Le potentiel n'est pas toujours si flagrant. Madame Levert évoque l'équipe EDA, qui veille sur les</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>élèves en difficulté d'adaptation. Il y a beaucoup d'élèves doués, dans les classes EDA, qui ont des manifestations comportementales assez importantes pour être dans une classe adaptée avec soutien. Ce que cela signifie, c'est qu'on ne calcule pas et qu'on y va aux besoins des élèves. Madame Levert soutient que la beauté de la chose c'est la transversalité dans tout cela. On est heureux pour les élèves doués qui sont assis dans une classe régulière, qui fonctionnent bien et qui ne semblent pas s'ennuyer mais ce ne sont vers eux qu'on va s'affairer. Parfois, quand on appelle, ce n'est pas pour ces élèves mais pour ceux aux prises avec une perte de motivation, avec des manifestations comportementales. Madame la directrice adjointe indique que cela peut créer de l'anxiété et parfois des problèmes de santé mentale (<u>ex</u> : dépression) chez certains élèves parce qu'ils se sentent différents des autres. Souvent, des élèves ont des troubles associées. On retrouve partout des élèves intégrés même dans l'adaptation scolaire autre que la douance. Madame Levert déclare que l'équité est là. C'est un mythe de croire que la vie est belle et que tout est facile pour les élèves doués. Il y en a pour qui c'est le cas et d'autres pour qui ce ne l'est pas. Le CSS soutient évidemment aussi lorsque cela va bien. Elle ajoute qu'on forme également les professionnels tous les ans. On s'assure de redonner la formation et on passe dans tous les corps d'emploi. Elle ajoute qu'on a un projet avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour développer un partenariat dans les situations complexes d'élèves. On est conscients que, parfois, les parents ont aussi des questions. Des questions sont adressées aussi au milieu de la santé parce que des parents ont aussi des douances et vivent avec leurs propres complexités. L'an dernier, on a donné des formations à 41 personnes provenant des CIUSSS. On s'est dit que dans les cas de situations complexes, toujours avec le consentement des parents, on pourrait aussi travailler ensemble pour ces élèves-là. L'équité est axée sur le besoin de l'élève, indépendamment de son diagnostic, peu importe son type de profil. Madame Levert déclare qu'il y a encore beaucoup de travail à faire, non seulement à travers le Québec mais aussi au sein de notre CSS, malgré le fait que cela fait plusieurs années qu'on développe le sujet. Ce n'est pas maîtrisé et nécessairement connu. Madame la directrice adjointe soutient que le Service douance</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>est toujours là pour soutenir, former et informer les gens connaissant moins le sujet. Le CSSMB continue de développer le service. Elle se réjouit que le ministère reconnaisse maintenant la douance comme dossier officiel.</p> <p>En réponse à une question traitant des élèves multi-exceptionnels, madame Charest-Girard mentionne que les diagnostics existent pour aider à comprendre et à mieux intervenir. Elle ajoute que plus c'est complexe, plus il y a d'étiquettes associées à une personne, et plus cela demande de travail de réflexion et de collaboration pour travailler avec ces élèves-là. C'est clairement un défi. Même en recherche, il y a des clientèles pour lesquelles on a à peu près aucune information. On ne s'entend déjà pas tout à fait sur qui sont ces élèves-là, alors on n'est malheureusement pas encore rendus à savoir comment intervenir. Elle ajoute que ces élèves existent cependant et qu'ils ont des besoins. On n'a pas encore beaucoup d'outils. Le personnel et les familles font au mieux et essayent des choses. C'est malheureusement la réalité des élèves ayant des besoins fort complexes. On part des élèves. On analyse les besoins de tous les élèves. Elle soutient qu'il est difficile, au Québec, d'avoir l'expertise pour accompagner. Il y a le scolaire, en première ligne, mais il n'y a pas encore d'équipe dans la deuxième ou la troisième ligne en santé (CLSC, hôpitaux). Si on regarde le TSA, souvent on est la première ligne à l'école pour identifier les choses mais on a d'habitude le soutien des CLSC et des hôpitaux pour des diagnostics différentiels et pour l'intervention. Cela n'existe pas encore malheureusement. Cela reste à développer. Madame Levert complète en mentionnant qu'on s'y prend, parfois, en s'associant. Il n'est pas rare de voir deux ou trois équipes s'asseoir ensemble (<u>ex</u>: douance, TSA, EDA) pour mettre ensemble leurs expertises communes et essayer de voir quels seraient les meilleurs moyens pour soutenir l'élève dans cette complexité-là. Ce sont des êtres humains ayant des particularités et il se peut que cela fonctionne ou qu'il faille se réajuster en essayant autre chose. Elle déclare qu'il y a de belles réussites. Il n'y a pas de chemin tracé. Un membre mentionne que le nouveau Protocole Montréalais pour la PSIII devrait être une porte d'entrée. Il déclare que la porte est ouverte au</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>CIUSSS de l’Ouest car une de ses collègues a travaillé sur le comité du protocole montréalais. Madame Levert indique avoir, à l’époque, approché les 4 CIUSSS de notre territoire et ne pas avoir nécessairement reçu de réponses positives. Elle précise que le COVID-19 sévissait alors. Elle soutient que le membre peut mettre sa collègue en contact avec elle et qu’elle serait très contente de compter sur un autre CIUSSS avec qui travailler.</p> <p>Un membre évoque la situation des élèves multi-exceptionnels. Il soutient que l’important c’est de se fixer sur le besoin prioritaire de l’élève. Il faut savoir que souvent la douance va camoufler des traits. Parfois il peut devenir difficile de déceler de l’autisme ou un TDAH. Il ajoute que de voir l’élève dans sa globalité peut souvent aider beaucoup plus sans nécessairement se fixer sur le diagnostic et sur la condition de l’élève. En voyant son besoin, on peut beaucoup plus aider l’élève. Quand on décroïssonne trop, cela n’aide pas vraiment l’élève. Il ajoute que de connaître son diagnostic et sa condition peut aider l’élève à mieux se comprendre. Il soutient que c’est très complexe dans le cerveau triplement exceptionnel et que c’est toujours en contradiction. Il est difficile pour la personne qui le vit de bien le vivre.</p> <p>Madame Levert évoque un panel, avec des élèves de secondaire 4 et 5, ayant été tenu en 2019, lors de la présentation du premier colloque douance. On a posé des questions à six élèves, sur la scène, devant environ 600 personnes. Les profils d’élèves sur scène étaient différents. Il ne s’agissait pas nécessairement d’élèves dont on savait qu’ils étaient doués dès l’âge de 5 ans. Madame la directrice adjointe mentionne qu’il est surprenant de voir le nombre de profils différents qu’on peut rencontrer.</p>
<p>6. Adoption des règles de la régie interne 2022-2023</p> <p>6.1. Mot du sous-comité</p>	<p>Madame Katherine Rochette procède à la présentation du projet de résolution ayant été élaboré avec la collaboration des membres du sous-comité qu’elle a chapeauté.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Madame Rochette indique que la sous-comité a travaillé sur la durée des mandats et sur le rôle de l'exécutif. Les membres du CCSÉHDAA font part de leurs commentaires en lien avec les modifications proposées.</p> <p>Concernant la proposition de modification de la durée du mandat voulant que six parents soient désormais élus pour deux ans, madame la présidente mentionne que moins de parents étaient présents aux séances du CCSÉHDAA, lorsqu'elle fut élue à sa fonction. Elle ajoute qu'on éprouvait souvent de la difficulté à avoir le quorum. Madame Germeil soutient que cette proposition vise aussi à conserver une certaine expertise au sein du CCSÉHDAA. Elle souligne que le comité était composé de plusieurs parents expérimentés en 2021-2022 et qu'ils ne sont pas nécessairement tous là cette année. Elle relate que des parents quittent régulièrement soit parce que leur enfant a changé d'école, soit parce qu'il a terminé son secondaire 5 ou encore parce qu'ils ont déménagé. Elle soutient que cette proposition vise à avoir une pérennité au niveau du quorum et au niveau de l'expertise. Madame la présidente indique que c'est nouveau. Elle souligne que le CCSÉHDAA en a discuté l'an passé et qu'il est proposé, aujourd'hui, de passer de parole aux actes en modifiant les règles de régie interne. Madame Germeil déclare que si des membres-parents du CCSÉHDAA sont intéressés dès cette année à prolonger leur mandat d'un an, tant mieux, mais cela peut être inscrit dans le document et introduit à la prochaine AGA pour que les parents soient au courant.</p> <p>Madame Rochette souligne que le principe proposé est le même que celui en vigueur dans les CÉ. Elle ajoute que la moitié du CÉ est élue une année tandis que l'autre moitié est élue la suivante. Lorsqu'un poste se libère, la personne qui vient en remplacement termine le mandat de celle ayant quitté.</p> <p>Un membre propose un amendement au point 4.1.2. (Durée du mandat).</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Madame Levert mentionne qu'il s'agit d'un changement important. Elle soutient que de modifier la durée du mandat de la moitié des membres-parents ou de ne pas la modifier a du bon et du moins bon. Elle signale qu'il va falloir voter sur cette proposition d'amendement ainsi que sur la modification des règles de régie interne.</p> <p>Madame Rochette indique que le sous-comité propose qu'une des vice-présidences participe aux travaux et aux séances des sous-comités. Au niveau de la question du public, madame la présidente explique qu'il avait été introduit, dans les règles de régie interne, que le secrétaire doit être contacté afin d'obtenir les informations de connexion aux séances. On ne voulait pas que les gens aient les adresses de façon aléatoire de n'importe qui. On voulait que cela soit centralisé. Cette façon de faire permet également d'évaluer le nombre de membres du public qui assisteront aux rencontres. Madame Germeil ajoute que de connaître les questions des membres du public permet de préparer les réponses à l'avance pour qu'ils ne repartent pas sans les avoir obtenues.</p> <p>L'amendement suivant du point 4.1.2. est proposé : « <i>Pour l'année en cours, le mandat de (6) six parents représentant.e.s pourrait être prolongé d'une année supplémentaire. Dans l'éventualité que plus de (6) six parents souhaitent prolonger leur mandat d'une année, un vote déterminerait les nommés</i> ».</p> <p>Un membre mentionne que, de son point de vue, il ne s'agit pas d'une mesure qui va favoriser la présence des membres et la difficulté de recrutement et qu'elle risque plutôt d'avoir l'effet inverse. Un membre suggère d'avoir des mandats de deux ans différés. Ainsi, il n'y aurait plus que six élections à tenir par année et non douze. Six mandats seraient élus pour deux ans, une année, et six autres mandats seraient élus pour deux ans l'année suivante. La pérennité serait ainsi assurée. Il ajoute que si une personne décidait de s'en aller, 7 postes seraient simplement en élection l'année suivante.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
6.2. Résolutions	<p>Les règles de régie interne 2022-2023 du CCSÉHDAA sont modifiées et adoptées à l'unanimité sur proposition de madame Véronique Laporte-Michel, appuyée par madame Julie Cadet (<u>CCSÉHDAA/23-03/03</u>).</p> <p>L'amendement du point 4.1.2 des règles de régie interne 2022-2023 du CCSÉHDAA est adopté à l'unanimité sur proposition de madame Bianca Nugent, appuyée par Katherine Rochette (<u>CCSÉHDAA/23-03/04</u>).</p>
7. OPC	<p>Madame la présidente rappelle que monsieur Yan Gagnon (directeur du Service des ressources financières) a visité le CCSÉHDAA en janvier dernier afin d'offrir une présentation. Madame Germeil a fait parvenir le document illustrant cette présentation aux membres du comité afin qu'ils puissent regarder si des modifications sont nécessaires. Madame Levert explique que monsieur Gagnon a présenté le budget en lien avec tout ce qui touche les élèves HDAA. La présentation a été déposée sur la page Teams du CCSÉHDAA et une résolution est requise. Elle mentionne que les chiffres antérieurs sont toujours présentés. Elle indique que le délai est trop court lorsque les chiffres sont reçus pour l'année suivante. Madame la directrice adjointe explique que le CCSÉHDAA fait une résolution sur la répartition de l'année antérieure. Monsieur Gagnon reviendra ensuite, lorsqu'il aura les bons budgets, pour ne faire qu'une présentation. La résolution se fait sur la répartition de l'année antérieure qu'il a présentée en janvier dernier.</p> <p>Un membre soutient avoir demandé à monsieur Gagnon de fournir une ventilation de pourcentages dans son document. Mesdames Levert et Germeil répondent que monsieur Gagnon va l'ajouter quand il reviendra au CCSÉHDAA, après avoir reçu le budget</p> <p>La répartition des budgets alloués aux élèves HDAA (OPC), présentée par monsieur Yan Gagnon, le 17 janvier 2023, est adoptée à l'unanimité sur proposition de madame Bianca Nugent (<u>CCSÉHDAA/23-03/05</u>).</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>8. Rapports et informations diverses</p> <p>8.1. Correspondance</p> <p>8.2. Activités de la présidence</p> <p>8.3. Proposition de planification des rencontres 22-23</p>	<p>Madame la présidente n’a aucune correspondance particulière à signaler.</p> <p>Madame la présidente signale qu’un étudiant de l’UDM, faisant sa maîtrise en sciences politiques, l’a contacté. Il effectue sa recherche sur les CSSÉHDAA. Il demande à rencontrer le CCSÉHDAA du CSSMB et l’autorisation de mener des entrevues auprès de ses parents. Madame Germeil indique l’avoir référé au Service des affaires juridiques et corporatives (SAJC). Le CSSMB est doté d’un comité chargé d’évaluer ce genre de demande. Elle indique qu’elle tiendra le CCSÉHDAA de la suite des choses.</p> <p>Madame Levert présente la planification 2022-2023 des rencontres 2022-2023. Elle débute en dressant un récapitulatif des activités du CSSÉHDAA, du 15 novembre 2022 à ce jour. Madame la directrice adjointe annonce que madame Nathalie Provost, directrice du Service de l’organisation scolaire et directrice du Service du transport) visitera le CCSÉHDAA, le 4 avril prochain, afin de présenter la consultation sur les critères d’inscription 2024-2025. Elle ajoute qu’une présentation de la surcharge cognitive chez les élèves TSA sera également à l’ordre du jour. Madame Levert indique qu’il y aura un cocktail en mai ainsi qu’une présentation de monsieur Yan Gagnon sur les allocations pour les élèves HDAA. Elle dit espérer que monsieur Gagnon aura alors reçu les chiffres car on ne sait pas d’avance quand les budgets vont arriver. Madame Levert mentionne qu’elle prévoit dresser un bilan du Service de l’adaptation scolaire et de ce qui a été fait durant l’année. En septembre, madame la directrice adjointe propose de dresser un portrait des classes adaptées et de présenter le bilan des classements. Le CCSÉHDAA préparera aussi l’assemblée générale et une présentation du Rapport annuel 2022-2023 sera effectuée.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Madame Levert évoque les sous-comités ayant été créés cette année, à savoir les sous-comité en charge de la mise à jour des règles de la régie interne et du Guide destiné aux parents d'élèves HDAA, ainsi que le sous-comité en charge du concours d'intégration aux élèves HDAA. Madame la présidente mentionne que les consultations qui seraient soumises au CSSÉHDAA seraient ajoutées à cette planification.</p> <p>En guise de suivi, madame Levert mentionne qu'il avait été mentionné, lors de la dernière rencontre du CCSÉHDAA, que les parents de la CSSPI avaient accès aux codes pour l'utilisation de <i>WordQ</i>. Après s'être renseignée auprès de son vis-à-vis responsable des mesures 30812, madame la directrice adjointe confirme que les parents n'y ont pas accès. Il ne s'agit pas de quelque chose qu'on donne normalement. Elle ajoute avoir expliqué que c'est un moyen de l'ordre de l'adaptation faisant en sorte qu'on ne donnera pas nécessairement accès à tous les élèves. Il n'est pas utilitaire d'avoir <i>WordQ</i> à l'extérieur de l'école alors que l'élève n'a pas le droit de l'utiliser en classe car c'est un moyen de l'ordre de l'adaptation. Madame Levert évoque le logiciel <i>Antidote</i>. Avec <i>Antidote</i>, on voit la correction. Il y a comme un apprentissage qui se fait à travers ce logiciel. Madame la directrice adjointe soutient qu'<i>Antidote</i> n'est pas non plus un moyen pouvant être donné à tous les élèves, mais qu'il devient éducatif alors que <i>WordQ</i> n'est généralement pas donné parce que ce n'est pas un moyen permettant de l'apprentissage. Il ne fait que corriger le mot. Elle indique avoir vérifié auprès de la CSSPI et cela ne semble pas y être donné non plus et c'est assez généralisé.</p> <p>Toujours en guise de suivi, madame Levert présente des statistiques relatives au nombre d'élèves au primaire et au secondaire ayant un plan d'intervention. Elle mentionne que deux totaux sont indiqués. L'un avec et l'autre sans l'école John-F.-Kennedy. Elle explique que l'école JFK n'est fréquentée que par des élèves ayant des codes et des PI. Il y a 4 243 élèves ayant un PI au préscolaire et au primaire et 27 639 sans PI, pour un total de 31 882 élèves. Madame la directrice générale adjoint souligne que la donnée a été prise au 30 janvier 2022. En principe, la grande</p>

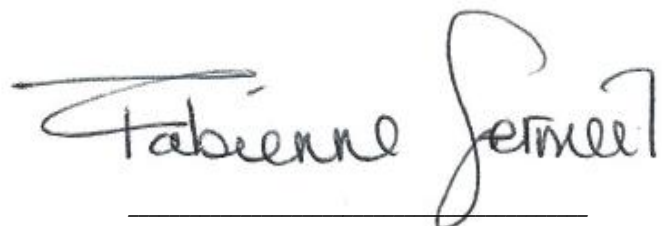
SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>majorité des PI a été faite, le 30 janvier. Il s'agit d'un processus continu. Certains peuvent arriver en début d'année et d'autres peuvent arriver, par exemple, en février. Elle ajoute qu'il peut aussi y en avoir qui soient fermés lors de la révision en avril, en mai, en juin ou à tout moment dans l'année. Madame Levert souligne que les tableaux qu'elle affiche à l'écran présentent le préscolaire et le primaire, le secondaire mais pas la FP et la FGA. On parle du secteur jeunes. Elle évoque les élèves à risque, qui sont ceux ayant un code. Elle évoque les codes 10 (élèves à risque), les codes 12 (élèves en difficulté d'adaptation – troubles de comportement), les codes 21 (déficience intellectuelle légère), les codes 98 (élèves ayant 4 ans ou plus de 18 ans ayant un code de difficulté). Le total d'élèves codés s'élève à 288. Madame Levert précise que ces codes n'étaient pas officiellement reconnus EHDA par le ministère mais qui doivent être identifiés. Madame Levert présente ensuite les codes reconnus par le ministère où on devait avoir le projet P294, où on doit évidemment encore identifier les élèves, et où on devait avoir un processus d'échantillonnage. Elle mentionne que c'est présentement sur la glace. Elle fait remarquer qu'on a 552 élèves TSA au primaire. Il est important d'exclure les chiffres de l'école JFK parce qu'il s'agit d'une école qui a un mandat régional desservant les élèves qui sont du CSS environnant. Cette école a un double mandat. Ce sont des élèves qui ont un code 50 (TSA) avec un code 24 (déficience intellectuelle moyenne) ou un code 23 (déficience intellectuelle profonde). Ils sont exclus parce que les statistiques sont prises dans le système informatique GPI. Dans GPI, on identifie les élèves de l'école JFK par la majeure. Cela veut dire que si l'élève a un code 50 et 24, il se peut qu'on en retrouve dans le 24 et il se peut qu'on en retrouve dans le 50. Cela peut fausser un peu les données parce qu'on a une double codification pour l'école JFK. Dans GPI, on ne peut pas mettre cette double codification-là. Madame Levert mentionne un total de 1 119 élèves codés, ayant un simple code ou un double code pour l'école JFK, et de 1 006 élèves sans l'école JFK.</p> <p>Au niveau du secondaire, madame Levert indique un total général de 4 731 élèves ayant un PI et de 12 651 élèves sans PI, pour un total de 17 382 élèves. Elle mentionne que la proportion</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>d'élèves ayant un PI est beaucoup plus importante. Madame Levert dénombre 649 élèves ayant un code non reconnu. Toujours en date du 30 janvier, on dénombre 587 élèves codés. Elle souligne que la clientèle TSA est la plus importante au total. Elle indique qu'on a 861 élèves TSA si on combine le primaire et le secondaire. Le second code que nous retrouvons le plus dans notre CSS a trait aux élèves ayant un trouble du langage (code 34). Madame la directrice adjointe rappelle que ce n'est pas que le diagnostic qui fait en sorte qu'on a un code de difficulté. C'est aussi parce que l'élève a des limitations fonctionnelles importantes et un nombre d'heures de services nécessaires étant prescrit par le ministère. On a beaucoup plus d'élèves TSA que ce qu'on voit dans les tableaux car des élèves TSA n'ont pas nécessairement besoin de 10 heures de services et n'ont pas de limitations fonctionnelles aussi importantes pour être reconnus par la ministère.</p> <p>Madame Levert explique ce qui fait qu'on a plus d'élèves ayant un PI au secondaire. Malheureusement, nous avons beaucoup d'élèves qui quittent pour le privé. On peut supposer que ça en est la cause. Elle souligne que les écoles privées choisissent souvent leurs élèves et ce ne sont pas les élèves ayant de grandes difficultés qui y sont priorisés. Cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas de plan. Madame Levert indique que ces tableaux seront déposés sur la page Teams du CCSÉHDAA.</p> <p>Un membre questionne madame Levert au sujet de la cote de difficulté et le nombre d'heures de services offertes par l'école. Elle demande, dans le cas où l'élève ait un code 50, si un élève TSA a automatiquement droit à 10 heures de services par semaine. Madame la directrice adjointe répond que pour donner un code de difficulté pour un code 50, il faut avoir le diagnostic, les limitations fonctionnelles associées au code et la nécessité du 10 heures de services incluant tout service confondu. Madame Levert déclare que cela veut dire que des élèves ont besoin d'une surveillance accrue à l'heure du dîner; que l'élève peut avoir besoin d'orthopédagogie, d'orthophonie, de psychoéducation, d'un support pendant les périodes de spécialistes ou de</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>soutien pendant les heures de transition. Elle ajoute que c'est ce que veulent dire les heures de services. Elle soutient que c'est très large. Cela ne veut pas nécessairement dire que quelqu'un va suivre l'élève pendant 10 heures. Cela veut dire que, par semaine, les élèves qui ont un code devraient nécessairement avoir besoin de 10 heures de services au total. Quand on partage les services, le ministère dit qu'il faut diviser les heures si l'élève est en orthopédagogie avec 4 élèves. Cela signifie que s'ils sont 4, dans un sous-groupe, et qu'ils bénéficient de deux heures, il faut compter 30 minutes. On ne va pas mettre 2 heures d'orthopédagogie. C'est ce qui fait que certains élèves ne peuvent pas en bénéficier car ils n'ont pas nécessairement ce besoin-là non plus. Madame la directrice adjointe ajoute que la grande majorité d'élèves ayant un diagnostic on des codes de difficulté quand le besoin est nécessaire mais il y a quand même des élèves pour qui on a dû retirer le code. Elle prend l'exemple d'un élève ayant un trouble de langage (code 34) et mentionne que c'est la même chose. C'est-à-dire qu'il y a parfois des élèves qui sont en classe langage et qui ont un code, puis qui ont une belle évolution et ne correspondent plus au code 34 au niveau par exemple de ce que demande le ministère. À ce moment, on peut retirer le code. Ou l'élève a encore son code et fonctionne très bien au niveau pédagogique et au niveau de ses capacités adaptatives. Là, on n'a plus besoin du nombre d'heures prescrit. Madame Levert déclare que le nombre d'heures prescrit est variable d'un code à l'autre. Le membre aurait une question d'ordre personnel relative à son fils. Madame Levert et le membre conviennent de programmer un rendez-vous afin de pouvoir en discuter.</p> <p>Un membre demande combien d'élèves ont des plans d'action. Madame Levert répond qu'on ne peut pas les répertorier car ce n'est pas dans GPI. On ne peut pas sortir le nombre d'élèves ayant des plans d'action car ce n'est pas nécessairement identifié dans GPI et ce n'est pas formel. Il s'agit d'un document proposé par le CSSMB aux milieux et qui n'est pas obligatoire. Il n'y a pas moyen de répertorier cela par école. Tant que ce n'est pas formel, on ne peut pas le faire. Madame Levert indique que depuis qu'on a le chantier du PI et qu'on a développé des outils, on fait le constat que c'est beaucoup utilisé dans les milieux. Cela semble aider et cela semble même,</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>parfois, régler la situation pour certains élèves. Cela semble aussi avoir amélioré la concertation de l'équipe sur les moyens lors de la mise à l'essai de ceux-ci.</p> <p>Un membre mentionne qu'il est important, dans la mission des membres du CCSÉHDAA, de dire combien de ces élèves sont intégrés. Au-delà des plans, sachant qu'il y a beaucoup de mouvance, qu'un changement s'en vient au niveau du financement, et qu'on va tendre vers d'autres indicateurs que simplement le code de difficulté comme étant la dominante, il demande s'il serait possible de suivre aussi le nombre d'élèves intégrés. Madame Levert répond affirmativement. Elle soutient qu'il s'agit de données qu'elle a déjà. Elle indique qu'on cherche l'inclusion lorsque possible. Madame la directrice adjointe indique que l'équipe du continuum TSA existe depuis trois ans. Le nombre d'élèves TSA a explosé au cours des cinq dernières années. Cela fait en sorte qu'on en a plus intégrés mais qu'on a aussi, proportionnellement, plus de classes adaptées. De façon générale, il y a 5 ans, sans compter l'école JFK, on avait 42 classes TSA alors qu'on en a 76 aujourd'hui. Madame Levert indique qu'on constate une bonne augmentation de clientèle lors des 5 dernières années. Elle ajoute qu'elle arrive en bas âge. Elle soutient qu'elle va s'en aller au secondaire. Il s'agit d'une donnée importante. Il y a peu de recherche là-dessus. On pousse l'inclusion lorsque possible et on a les mêmes indicateurs qu'avant. Madame la directrice adjointe relate qu'il y a eu une augmentation de la clientèle mais jamais autant que la clientèle TSA.</p> <p>Un membre mentionne qu'il y a des zones de surveillance au niveau de la prévalence. Il ajoute que lorsqu'on croise les données épidémiologiques et scolaires, on est en mesure de comprendre le phénomène. Il soutient que la recherche existe mais qu'il est rare qu'il y ait des recherches croisées (santé et éducation). Madame Levert souligne que ce sont surtout les causes qui ne sont pas encore claires. Il y a des hypothèses. Tous les CSS sont dans la même situation. Elle soutient qu'on répond au besoin mais que la cause de cette augmentation n'est pas évidente.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
8.4. Comité de parents	Madame Rochette n'a rien de particulier à signaler
8.5. Concours du CCSÉHDAA	Madame Isabelle Girard souligne avoir reçu les accès. Elle ajoute que madame Levert pourra les communiquer aux membres du sous-comité. Elle signale que deux beaux projets ont été reçus à ce jour. Elle mentionne que madame Levert va effectuer un rappel à tous dans la semaine du 19 au 25 mars à l'occasion de la semaine québécoise de la déficience intellectuelle.
8.6. Congrès de l'Institut TA (23 et 24 mars 2023)	Madame la présidente rappelle que mesdames Rochette, Cadet et Médeiros participeront au congrès de l'Institut TA, les 23 et 24 mars 2023.
8.7. Mise à jour du guide à l'intention des parents d'élèves HDAA	Madame Rochette mentionne que le sous-comité s'est rencontré une première fois et que ses membres prévoient se réunir à nouveau. Une date de rencontre reste à déterminer. Madame Rochette indique que les membres du sous-comité ont regardé vers où ils s'en allaient relativement à la mise à jour du guide. Elle précise que la dernière mise à jour du guide a nécessité plusieurs mois d'ouvrage. Madame la présidente souligne qu'il sera important que madame Levert participe à cette démarche.
8.8. FCPQ	Madame la présidente mentionne que rien de particulier n'est à signaler.
8.9. Parole aux membres	Aucun membre ne demande la parole.
9. Varia	Aucun sujet n'a été traité en Varia.
10. Levée de la séance	La séance du CCSÉHDAA du 7 mars 2023 est levée à 21 heures 15.



**Madame Fabienne Germeil,
Présidente 2022-2023 du CCSÉHDAA**



**Monsieur Rudi Maghuin,
Secrétaire aux minutes**



**Madame Anne-Lyse Levert,
Directrice adjointe (SRÉ – Organisation scolaire)**

Liens utiles :

<https://www.institutta.com>

<https://www.fcpq.qc.ca>